

considérablement varié, et vous voyez ceux qui, à un certain moment, auraient, par son application, perdu des sièges ou subi une diminution d'influence s'y opposer vigoureusement, pour, ensuite, quelques années plus tard, la réclamer tapageusement quand la situation était changée au point où ils en eussent bénéficié. Ainsi que je viens de le dire, la population du Haut-Canada était, en 1840, sensiblement inférieure à celle du Bas-Canada. Le Haut-Canada rejetait donc la représentation conforme à la population et, malgré les protestations du Bas-Canada, la représentation de chaque secteur des Provinces Unies fut établie à nombre égal. Elle a été de 42 pour chaque secteur de 1840 à 1854, année où elle passait à 65 députés pour chacun des deux. Cette disposition dura jusqu'à la Confédération.

Le recensement de 1851 indiquait une augmentation considérable de la population du Haut-Canada, qui comptait alors 952,000 âmes, alors que le Bas-Canada n'en avait que 890,000. En 1855, un mouvement était lancé dans le Haut-Canada en faveur de la représentation selon la population. Lorsqu'on apprit, à la suite du recensement de 1861, que la population du Bas-Canada n'était que de 1,100,000 âmes, alors que celle du Haut-Canada était passée à 1,400,000 âmes, le mouvement prit de l'importance et la question de la représentation respective des deux provinces unies s'aviva. Le Bas-Canada avait, lui aussi, modifié son attitude et se disait que, puisque le Haut-Canada avait prôné la représentation égale alors qu'il était moins peuplé, ce mode de représentation était tout aussi bon lorsque le rapport entre la population des deux provinces n'était plus le même. Sir John A. Macdonald, faisant la revue de tout ce qui laissait à désirer dans les trois dernières années de l'Union, disait :

L'autre méthode qu'on proposait...

Il parlait de la difficulté d'en arriver à une entente entre les deux provinces.

...était celle de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Nous savons tous ce que pensait et ce que pense le Bas-Canada à ce sujet; alors que, dans le Haut-Canada,...

Notons ces mots :

...l'opinion la réclamait de plus en plus énergiquement, elle soulevait, dans le Bas-Canada, une résistance qui allait augmentant. Cependant, si l'on n'avait pas trouvé, pour nous débarrasser des jalouses de clans existant entre les deux Canadas, une solution comme la Confédération...

Je souligne aussi le passage suivant :

La représentation fondée sur le chiffre de la population devait éventuellement être adoptée; même si le Bas-Canada y voyait une violation du Traité d'Union, même si les Bas-Canadiens y voyaient le sacrifice de leurs intérêts locaux,

[M. Picard.]

il est certain qu'avec le temps la représentation fondée sur le chiffre de la population aurait été adoptée.

Les auteurs de la Confédération y ont pourvu par l'article 17 des Résolutions de Québec et l'article 18 des Résolutions de Londres, dans les termes suivants :

La représentation dans la Chambre des communes reposera sur la population.

Ce principe fut concrétisé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans l'article 40, qui détermine le nombre respectif des députés des quatre provinces lors du premier appel au peuple.

L'article 51, comme nous le savons tous, pourvoit à la répartition de la représentation et établit les règles qui devraient s'appliquer.

Certains orateurs qui m'ont précédé se sont demandé pourquoi la province de Québec était devenue la province-pivot, et des nationalistes de ma province semblent avoir vu dans ce fait une sorte de protection et de garantie en leur faveur. Je dirai que nulle part dans les documents, les discours ou les lettres que nous possédons sur la question, on ne peut trouver quoi que ce soit qui attribue ce mobile à ceux qui ont rédigé les résolutions. L'idée que la province de Québec y a gagné en devenant la province-pivot est un mythe. L'interprétation de l'article 51 (4) a joué contre la province-pivot en empêchant une véritable représentation fondée sur le chiffre de la population. Du moment qu'existe la représentation véritable fondée sur le chiffre de la population, chaque province conserve la même relation par rapport aux autres, qu'il s'agisse d'une province-pivot ou quel que soit le mode de déterminer la représentation. La méthode suivie pour modifier cette loi constitue le seul moyen de prévenir tout danger à l'égard des droits de chaque province. Je reviendrai sur ce point dans la seconde partie de mes observations.

Quant au choix de la province de Québec à titre de pivot, voyons les paroles que prononçait sir John A. Macdonald, en février 1865, expliquant le projet de confédération au Parlement. Au cours de ce discours mémorable, il disait :

Nous avons choisi Québec, cette province convenant le mieux à cette fin, à cause du caractère relativement permanent de sa population et du fait qu'elle ne compte ni le plus grand ni le plus petit nombre d'habitants.

Cela me paraît être un motif aussi bon qu'un autre au choix de Québec, à cette époque, en qualité de province-pivot. La méthode a été choisie afin d'assurer la représentation fondée sur la population et d'éviter ce que sir John A. Macdonald appelait le danger d'une augmentation embarrassante du nombre des représentants à la fin de chaque période décennale. La méthode consistait à